

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

| Nom             | Prénom            | Nom de la firme                                     | Date d'interruption |
|-----------------|-------------------|---|---------------------|
| Agopian         | Tamar             | Scotia Capitaux Inc.                                | 2011-07-21          |
| Banville        | Gilles            | Valeurs mobilières Desjardins inc.                  | 2011-07-15          |
| Baribeau        | Johanne           | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-21          |
| Beaulne         | Benoît            | Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.         | 2011-07-20          |
| Béliveau        | Chantale          | Gestion Universitas inc                             | 2011-07-19          |
| Berberi         | Roula             | Placements Banque Nationale inc.                    | 2011-07-12          |
| Bergeron        | Richard           | Investia services financiers inc.                   | 2011-07-22          |
| Bernier         | Lorraine          | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-12          |
| Bernier         | Guy               | RCGT Financement Corporatif inc.                    | 2011-06-30          |
| Bijou           | Ginette           | Placements financière Sun Life (Canada) inc.        | 2011-07-18          |
| Blais Roy       | Samuel            | Services d'investissement TD inc.                   | 2011-07-16          |
| Caney           | Michael<br>Thomas | BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.                         | 2011-07-22          |
| Carignan        | Francine          | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-25          |
| Clair           | Monique           | Placements Banque Nationale inc.                    | 2011-07-14          |
| Danglade        | Darnell           | Services d'investissement Quadrus ltee.             | 2011-07-19          |
| Desnoyers       | Mark Georges      | PWL Capital inc.                                    | 2011-07-22          |
| Doret           | Georgette         | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-11          |
| Emond           | Julie             | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-18          |
| Gagnon          | Martin            | Gestion de placements Innocap inc                   | 2011-07-18          |
| Garcia          | Christian         | Desjardins cabinet de services financiers inc..     | 2011-07-15          |
| Hammami         | Walid             | Scotia Capitaux Inc.                                | 2011-07-18          |
| Iafrancesco     | Domenico          | Placements CIBC inc.                                | 2011-07-15          |
| Jurdi-Nehmé     | Mona              | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-15          |
| Khamlong        | Jocelyn           | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-18          |
| Kowryha         | Adrian            | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-15          |
| Lafave          | Robert            | Services financiers Groupe Investors inc.           | 2011-07-20          |
| Lalonde         | Pierre            | BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.                         | 2011-07-22          |
| Lemieux-Lussier | Manon             | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-23          |
| Lessard         | Ginette           | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-22          |
| Lucas           | Jonathan          | Desjardins sécurité financière investissements inc. | 2011-07-22          |
| Matin           | Mahammed          | Fonds d'études pour les enfants inc.                | 2011-07-25          |
| Melançon        | Nancy             | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-11          |
| Melfo           | Chantal           | Placements Banque Nationale inc.                    | 2011-07-07          |

| Nom        | Prénom                   | Nom de la firme                                     | Date d'interruption |
|------------|--------------------------|---|---------------------|
| Mercier    | François                 | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-22          |
| Otis       | Louise                   | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-20          |
| Patton     | Laura                    | Fonds d'investissement Royal inc.                   | 2011-07-18          |
| Pilozzi    | Tania                    | Fonds d'investissement Royal inc.                   | 2011-07-25          |
| Puri       | Devinder                 | Placements financière Sun Life (Canada) inc.        | 2011-07-15          |
| Ramos      | Angelita                 | Fonds d'études pour les enfants inc.                | 2011-07-25          |
| Reise      | Brigitte Marie<br>Nicole | TD Waterhouse Canada inc.                           | 2011-07-16          |
| Rigo       | Byron                    | League Investment Services Inc.                     | 2011-05-13          |
| Roberge    | Nancy                    | Financière Banque Nationale inc.                    | 2011-07-24          |
| Rojas      | Glenn                    | Desjardins sécurité financière investissements inc. | 2011-07-22          |
| Roy        | Solange                  | Desjardins cabinet de services financiers inc.      | 2011-07-12          |
| Saleem     | Amy                      | Fonds d'investissement Royal inc.                   | 2011-07-21          |
| Thibault   | Josée                    | Manulife Securities Investment Services Inc.        | 2011-05-05          |
| Touimy     | Manal                    | Placements Banque Nationale inc.                    | 2011-07-09          |
| Villeneuve | Mélanie                  | Valeurs mobilières Desjardins inc.                  | 2011-07-26          |
| Younes     | Nadine                   | Services d'investissement TD inc.                   | 2011-07-15          |

### Conseillers

| Nom     | Prénom  | Nom de la firme                              | Date d'interruption |
|---------|---------|--|---------------------|
| Battle  | Kelly   | Gestion d'actifs Burgundy ltée               | 2011-07-21          |
| Jalbert | Michel  | Gestion globale d'actifs CIBC inc.           | 2011-07-14          |
| Lacroix | Jacques | Macnicol & Associates Asset Management Inc.  | 2011-07-25          |
| Reid    | Peter   | Gestion de placements Dorchester             | 2011-07-22          |
| Wowryk  | Valerie | Goodman & Company, conseil en Placement ltee | 2011-07-19          |

### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

| Disciplines et catégories de disciplines   | Mentions spéciales  |
|--|---|
| 1a Assurance de personnes  | A Restreint à l'assurance-vie   |
| 1b Assurance contre les accidents ou la maladie                                  | B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie                                  |
| 2a Assurance collective de personnes   | C Courtage spécial  |
| 2b Régime d'assurance collective   | D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière  |
| 2c Régime de rentes collectives  | E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché |
| 3a Assurance de dommages (Agent)   |   |
| 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)                                |   |
| 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)                                 |   |
| 4a Assurance de dommages (Courtier)  |   |
| 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)                             |   |
| 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)                              |   |
| 5a Expertise en règlement de sinistres   |   |
| 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers |   |
| 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises  |   |
| 6 Planification financière   |   |

| Certificat | Nom         | Prénom           | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|-------------|------------------|-------------|------------------------------|
| 103611     | Blundell    | Michael          | 5A          | 2011-07-21                   |
| 105042     | Brault      | Jean-Denis       | 5A          | 2011-07-21                   |
| 108616     | Cyr         | Édith            | 1A, 4A      | 2011-07-21                   |
| 116790     | lafrancesco | Domenico         | 6           | 2011-07-26                   |
| 116793     | lammatteo   | Lena             | 3B          | 2011-07-27                   |
| 119111     | Langlois    | Johanne          | 4B          | 2011-07-26                   |
| 123169     | Masse       | Pierre           | 5A          | 2011-07-25                   |
| 128086     | Puri        | Devinder         | 1A, 2B      | 2011-07-25                   |
| 128494     | Regimbald   | Nicole           | 5A          | 2011-07-25                   |
| 136926     | Dufresne    | Françoise        | 5A          | 2011-07-26                   |
| 137481     | Dion        | Christine        | 1A          | 2011-07-21                   |
| 143978     | Jurdi-Nehmé | Mona             | 6           | 2011-07-26                   |
| 148076     | Martineau   | Denis            | 1B          | 2011-07-26                   |
| 148788     | Daigle      | Marie Christine  | 4C          | 2011-07-25                   |
| 150758     | Buchanan    | Dave             | 1A          | 2011-07-26                   |
| 157109     | Grenier     | Lynda            | 3A          | 2011-07-25                   |
| 157188     | Demontigny  | Diane            | 4B          | 2011-07-26                   |
| 157242     | Monette     | Isabelle         | 4B          | 2011-07-21                   |
| 159191     | Beaubrun    | Béby             | 3B          | 2011-07-25                   |
| 160135     | Fournier    | Mélanie          | 4B          | 2011-07-21                   |
| 164402     | Pichette    | Véronique Hae Ok | 3B          | 2011-07-26                   |
| 166269     | Dumas       | Philippe         | 1A          | 2011-07-27                   |
| 174014     | Islamivatan | Mohammad Hadi    | 1A          | 2011-07-21                   |
| 175025     | Mc Clure    | Lyne             | 4C          | 2011-07-25                   |
| 176654     | Santerre    | Lucie            | 4A          | 2011-07-22                   |
| 180324     | Bilodeau    | Jean-François    | 4A          | 2011-07-26                   |
| 181178     | Kirilyuk    | Nadezhda         | 1A          | 2011-07-25                   |
| 181423     | Farsi       | Pascale          | 1A          | 2011-07-26                   |
| 182133     | Chiu        | Mable            | 1A          | 2011-07-25                   |
| 184851     | Dominguez   | Rafael           | 5A          | 2011-07-26                   |
| 186475     | Lajeunesse  | Marc-Antoine     | 1A          | 2011-07-21                   |
| 186657     | Villares    | Michel           | 1A          | 2011-07-27                   |
| 187538     | Danglade    | Darnell          | 1A          | 2011-07-26                   |
| 187999     | Gareau      | Frédéric         | 1A          | 2011-07-25                   |



| <b>Certificat</b> | <b>Nom</b>          | <b>Prénom</b> | <b>Disciplines</b> | <b>Date de sans mode d'exercice</b> |
|-------------------|---------------------|---------------|--------------------|-------------------------------------|
| 189232            | Tardif              | Stéphanie     | 1A                 | 2011-07-25                          |
| 189578            | Temirbaeva          | Chinara       | 1A                 | 2011-07-21                          |
| 189833            | Arseneault          | Steve         | 3A                 | 2011-07-26                          |
| 190081            | Ziat                | Myriam        | 4B                 | 2011-07-21                          |
| 190109            | Meilleur            | Diane         | 4A                 | 2011-07-27                          |
| 190142            | Algier              | Patricia      | 1A                 | 2011-07-25                          |
| 190594            | Tessier             | Jacques       | 5A                 | 2011-07-25                          |
| 190614            | Bienenstock         | Harry         | 1A                 | 2011-07-21                          |
| 190863            | Veilleux-Toupin     | Joanie        | 3A                 | 2011-07-27                          |
| 191044            | Estriplet           | Peddy         | 3B                 | 2011-07-25                          |
| 191270            | N'Gouala            | Bonheur       | 1A                 | 2011-07-25                          |
| 191390            | Rose                | Caroline      | 1A                 | 2011-07-25                          |
| 191542            | Wenger              | Benjamin      | 1A                 | 2011-07-25                          |
| 191582            | Dauphinois-Chartier | Manuel        | 1B                 | 2011-07-21                          |

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Suspension et radiation Représentants autonomes et cabinets de services financiers

| Inscription | Nom du cabinet ou du représentant autonome | Numéro de décision | Décision   | Date de la décision |
|-------------|--|--------------------|------------|---------------------|
| 502765      | Les Assurances Jean Ouellet inc.           | 2011-PDIS-0144     | Suspension | 2011-06-20          |
| 512245      | Casa groupe financier inc.                 | 2011-PDIS-0164     | Suspension | 2011-07-13          |
| 514189      | Assurances Karine Legault inc.             | 2011-PDIS-0143     | Suspension | 2011-06-20          |
| 514419      | Simon Desjardins                           | 2011-PDIS-0132     | Radiation  | 2011-06-03          |

##### Cabinets de services financiers

| Inscription | Nom du cabinet ou du représentant autonome | Disciplines   | Date de cessation |
|-------------|--|---|-------------------|
| 501369      | Yvon Éthier                                | Assurance de personnes                                      | 2011-07-25        |
| 502252      | Pierre Lavoie                              | Assurance de personnes                                      | 2011-07-26        |
| 507385      | Yves Lachance                              | Assurance de personnes<br>Assurance collective de personnes | 2011-07-21        |
| 508006      | Trois-Rivières croissance financière inc.  | Assurance de personnes<br>Assurance collective de personnes | 2011-07-22        |
| 511462      | Jennifer Rizk                              | Assurance de personnes                                      | 2011-07-21        |
| 511666      | Jacques Caron                              | Assurance de personnes                                      | 2011-07-27        |
| 514798      | Christophe Bernard                         | Assurance de personnes                                      | 2011-07-27        |
| 514850      | Suzanne Garceau                            | Assurance de personnes                                      | 2011-07-25        |
| 515391      | Dominic Trépanier                          | Assurance de dommages                                       | 2011-07-21        |

##### Suspension de conseillers

| Nom de la firme                                    | catégorie                    | Date de la suspension |
|--|------------------------------|-----------------------|
| Conseillers Interinvest Corporation du Canada ltée | Gestionnaire de portefeuille | 2011-07-19            |

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Courtiers

| Nom de la firme                    | Nom   | Prénom | Date de la décision |
|------------------------------------|-------|--------|---------------------|
| Conseillers Macro Septentrion inc. | Smith | Philip | 2011-07-25          |

#### Conseillers

| Nom de la firme                    | Nom       | Prénom  | Date de la décision |
|------------------------------------|-----------|---------|---------------------|
| Conseillers Macro Septentrion inc. | Smith     | Philip  | 2011-07-25          |
| Gestion placements Desjardins inc  | Thériault | Sylvain | 2011-07-22          |

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Courtiers

| Nom de la firme       | Catégorie       | Nom du chef de conformité | Date de la décision |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| BT Croissance globale | Marché dispensé | Stuart Dunn               | 2011-07-20          |

#### Conseillers

| Nom de la firme       | Catégorie                    | Nom du chef de conformité | Date de la décision |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| BT Croissance globale | Gestionnaire de portefeuille | Stuart Dunn               | 2011-07-20          |

#### Gestionnaires

| Nom de la firme       | Catégorie              | Nom du chef de conformité | Date de la décision |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|
| BT Croissance globale | Fonds d'investissement | Stuart Dunn               | 2011-07-20          |

#### Cabinets de services financiers

| Inscription | Nom du cabinet | Nom du dirigeant responsable | Disciplines | Date d'émission |
|-------------|----------------|------------------------------|-------------|-----------------|
|-------------|----------------|------------------------------|-------------|-----------------|

| Inscription | Nom du cabinet                              | Nom du dirigeant responsable | Disciplines  | Date d'émission |
|-------------|---|------------------------------|--|-----------------|
| 515451      | FL Planification Financière inc.            | François Laroche             | Assurance de personnes<br>Planification financière | 2011-07-21      |
| 515452      | Assurances Christian Tardif inc.            | Christian Tardif             | Assurance de dommages                              | 2011-07-25      |
| 515455      | Services financiers Guy-Pierre Boucher inc. | Guy-Pierre Boucher           | Assurance de personnes                             | 2011-07-27      |

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

| Partie intimée  | N° du dossier | Membres  | Date / heure            | Lieu  | Nature de la plainte   | Type d'audition                                |
|---|---------------|--|-------------------------|---|--|--|
| Jérôme Hallé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages<br>Certificat n° 157767 | 2011-07-02(C) | M <sup>re</sup> Patrick de Niverville, président<br>M <sup>me</sup> France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre<br>M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre | Le 3 août 2011 à (9h30) | Chambre de l'assurance de dommages – Montréal | 8 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux ( <i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );<br>9 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat ( <i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );<br>4 chefs pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur ( <i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );<br>3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir ( <i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );<br>9 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat ( <i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );<br>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute | Audition de la requête en radiation provisoire |

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte   | Type d'audition |
|----------------|---------------|---------|--------------|------|--|-----------------|
|                |               |         |              |      | <p>autre personne ou institution (<i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (<i>article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> |                 |

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

| Partie intimée           | N° du dossier | Membres  | Date / heure           | Lieu   | Nature de la plainte  | Type d'audition       |
|--------------------------|---------------|--|------------------------|--|---|-----------------------|
| Benoît Mercier<br>123660 | (CD00-0861)   | François Folot,<br>président<br>Kaddis Sidaros,<br>A.V.A.<br><br>Robert Chamberland,<br>A.V.A. | 10 août 2011 à<br>9h30 | Chambre de la<br>sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8 | Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. | audition sur requête  |
| Yvon Chaperon<br>106640  | (CD00-0809)   | Janine Kean,<br>président<br>Mario Brassard<br>Michel Gendron                                  | 16 août 2011 à<br>9h30 | Chambre de la<br>sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8 | Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.                  | audition sur sanction |

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

| Partie intimée                  | N° du dossier | Membres   | Date / heure           | Lieu  | Nature de la plainte   | Type d'audition                       |
|---------------------------------|---------------|---|------------------------|---|--|---------------------------------------|
| Jonathan Charbonneau<br>153457  | (CD00-0858)   | Jean-Marc Clément,<br>président   | 17 août 2011 à<br>9h30 | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8                           | Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  | audition sur culpabilité              |
|                                 |               | Antonio Tiberio<br>Kaddis Sidaros,<br>A.V.A.  | 18 août 2011 à<br>9h30 |   | Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.   |                                       |
|                                 |               |   | 19 août 2011 à<br>9h30 |   | Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.<br><br>Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. |                                       |
| Mathieu Belleau<br>169585       | (CD00-0845)   | Janine Kean,<br>président<br>Shirtaz Dhanji,<br>A.V.A.<br>Benoît Jolicoeur          | 18 août 2011 à<br>9h30 | Commission des lésions professionnelles<br>500, boul. René-Lévesque Ouest,<br>18 <sup>e</sup> étage, Montréal<br>(Québec) H2Z 1W7 | Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.   | audition sur sanction                 |
| Pierre-Philippe Morin<br>124506 | (CD00-0825)   | François Folot,<br>président<br>Philippe Bouchard<br>Normand Joly                   | 23 août 2011 à<br>9h30 | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8                           | Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.  | poursuite<br>audition sur culpabilité |
| Richard Watier<br>134518        | (CD00-0854)   | François Folot,<br>président<br>Robert Archambault,<br>A.V.A.<br>Louis L'Espérance, | 24 août 2011 à<br>9h30 | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8                           | Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.<br><br>Défaut de respecter les obligations à | audition sur culpabilité              |

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

| Partie intimée                  | N° du dossier | Membres   | Date / heure                                | Lieu  | Nature de la plainte  | Type d'audition                       |
|---------------------------------|---------------|---|---|---|---|---------------------------------------|
|                                 |               | A.V.C.  |   |   | l'égard de l'analyse des besoins financiers.  |                                       |
| Jean-François Leclerc<br>169976 | (CD00-0879)   | François Folot, président<br>Benoit Jolicoeur<br>Armand Éthier,<br>A.V.C.           | 25 août 2011 à 9h30                         | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8 | Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  | audition<br>culpabilité /<br>sanction |
| Sébastien Tremblay<br>133156    | (CD00-0865)   | François Folot, président<br>Ginette Racine, A.V.C.<br>Louis L'Espérance,<br>A.V.C. | 30 août 2011 à 14h00<br>31 août 2011 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8 | Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.<br><br>Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent. | audition<br>culpabilité /<br>sanction |
| Yvan Ardouin<br>100461          | (CD00-0864)   | François Folot, président<br>Ginette Racine, A.V.C.<br>Louis L'Espérance,<br>A.V.C. | 30 août 2011 à 9h30                         | Chambre de la sécurité financière<br>300, Léo-Pariseau,<br>bureau 2600,<br>Montréal (Québec)<br>H2X 4B8 | Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.   | audition<br>culpabilité /<br>sanction |



## 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

### 3.7.1 Autorité

#### DÉCISION N° 2011-PDIS-0132

**SIMON DESJARDINS**

[...]

Inscription n° 514 419

---

#### Décision

**(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT que Simon Desjardins détenait un certificat portant le n° 184 139, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Simon Desjardins détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 419;

CONSIDÉRANT que Simon Desjardins n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Simon Desjardins a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 avril 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Simon Desjardins;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Simon Desjardins dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**ORDONNER** au représentant autonome Simon Desjardins d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Simon Desjardins entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Simon Desjardins entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Simon Desjardins de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

**Et, par conséquent, que Simon Desjardins :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Signé à Québec, le 3 juin 2011.

Claude Prévost, CA  
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

**DÉCISION N° 2011-PDIS-0164**

**CASA GROUPE FINANCIER INC.**  
3245, rue Émile-Zola  
Laval (Québec) H7P 0B3  
Inscription n° 512 245

---

### DÉCISION

**(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)**

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 31 mai 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Casa Groupe financier inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Casa Groupe financier inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Casa Groupe financier inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 512 245, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF.
2. La dirigeante responsable de Casa Groupe financier inc. est Maria Caro.
3. Casa Groupe financier inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture suivante :
  - n° 1226275, datée du 11 janvier 2011.

4. Le 25 janvier 2011, l'Autorité a reçu des documents de la part de Casa Groupe financier inc. Par contre, la demande était incomplète puisqu'elle n'avait pas acquitté la totalité des frais prescrits par règlement.
5. Le 26 avril 2011, la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Casa Groupe financier inc. une lettre spécifiant qu'elle avait analysé sa demande de maintien, laquelle était toutefois incomplète. À cette dernière était jointe la facture détaillée.
6. À ce jour, l'Autorité n'a pas reçu le paiement complet des frais prescrits de la part de Casa Groupe financier inc.
7. Casa Groupe financier inc. n'a pas, à ce jour, transmis son rapport de plaintes pour la période se terminant le 31 décembre 2010.
8. Le 14 décembre 2010, l'Autorité a envoyé un courriel mentionnant la date limite ainsi que les instructions pour transmettre le rapport par le biais du Système de rapport de plaintes (SRP).
9. Le 12 janvier 2011, l'Autorité a envoyé un courriel de relance mentionnant la date limite ainsi que les instructions pour transmettre le rapport par le biais du SRP.
10. Le 15 mars 2011, l'Autorité a transmis à Casa Groupe financier inc., par poste certifiée, une lettre pour lui rappeler son obligation relative au rapport de plaintes dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 12 avril 2011.
11. Dans la semaine du 28 avril 2011, un agent du Service de la conformité a laissé un message à Maria Caro. Celle-ci n'a jamais donné suite à ce message.
12. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Casa Groupe financier inc.

#### **MANQUEMENTS REPROCHÉS**

13. Casa Groupe financier inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
14. Casa Groupe financier inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF en omettant de transmettre son rapport de plaintes.

#### **LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI**

Dans son avis, l'Autorité donnait à Casa Groupe financier inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 juin 2011.

Or, le 17 juin 2011, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Casa Groupe financier inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Casa Groupe financier inc. a fait défaut de respecter les articles 81 et 103.1 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits et de transmettre son rapport de plaintes.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

#### **LA DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet à l'Autorité, à toute date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription à titre de cabinet de Casa Groupe financier inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la présente décision en acquittant les droits prescrits par règlement ainsi qu'en transmettant son rapport de plaintes;

**IMPOSER** à Casa Groupe financier inc. une pénalité globale de 1 000 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

Cette pénalité se répartit comme suit :

- 500 \$ pour le défaut d'acquitter les droits prescrits par règlement;
- 500 \$ pour le défaut de transmettre son rapport de plaintes.

**Et, par conséquent, que Casa Groupe financier inc. :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 13 juillet 2011.

Claude Prévost, CA  
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

**\* Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M<sup>me</sup> Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

**DÉCISION N<sup>o</sup> 2011-PDIS-0143**

**ASSURANCES KARINE LEGAULT INC.**  
124, rue Principale Est  
Sainte-Agathe-Des-Monts (Québec) J8C 1K1  
Inscription n<sup>o</sup> 514 189

---

**Décision**

**(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

**LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Le cabinet Assurances Karine Legault Inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n<sup>o</sup> 514 189, dans la discipline de l'assurance de dommages. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Assurances Karine Legault Inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 15 avril 2011.
3. Le 25 février 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Assurances Karine Legault Inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait

à échéance le 15 avril 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 13 mai 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Assurances Karine Legault Inc., par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 28 mai 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Assurances Karine Legault Inc.

## LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de Assurances Karine Legault Inc. dans la discipline de l'assurance de dommages jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**IMPOSER** à Assurances Karine Legault Inc. une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

**Et, par conséquent, que Assurances Karine Legault Inc. :**

**Cesse** d'exercer ses activités;

**Acquitte** la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait à Québec le 20 juin 2011.

Claude Prévost, CA  
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M<sup>me</sup> Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

**DÉCISION N<sup>o</sup> 2011-PDIS-0144**

**LES ASSURANCES JEAN OUELLET INC.**  
2928, rue de La Terrasse-Du-Fleuve  
Lévis (Québec) G6V 9W6  
Inscription n<sup>o</sup> 502 765

**Décision**

**(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

## LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Les assurances Jean Ouellet inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le no 502 765, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Les assurances Jean Ouellet inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er avril 2011.
3. Le 25 février 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les assurances Jean Ouellet inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1er avril 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 13 mai 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les assurances Jean Ouellet inc., par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 28 mai 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Les assurances Jean Ouellet inc.

## LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :



« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** l'inscription de Les assurances Jean Ouellet inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

**IMPOSER** à Les assurances Jean Ouellet inc. une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

**Et, par conséquent, que Les assurances Jean Ouellet inc. :**

**Cesse** d'exercer ses activités;

**Acquitte** la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait à Québec le 20 juin 2011.

Claude Prévost, CA  
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

**Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.**

**N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à [claudia.maschis@lautorite.qc.ca](mailto:claudia.maschis@lautorite.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M<sup>me</sup> Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0754

DATE : 20 juillet 2011

---

|   |           |
|---|-----------|
| LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Sylvain Généreux | Président |
| M. Guy Julien, A.V.C.                       | Membre    |
| M. Roger Dionne, A.V.C., Pl. Fin.           | Membre    |

---

**LÉNA THIBAUT**, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**CAROLLE FERLAND**, certificat 133 203  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] Par décision du 3 janvier 2011, le comité de discipline (le comité) a reconnu l'intimée coupable d'une plainte dont le seul paragraphe se lit comme suit :

**« À L'ÉGARD D'AURORE GAUTHIER**

1. À Ville de La Baie, le ou vers le 16 janvier 2002, l'intimée **CAROLLE FERLAND** a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de sa cliente, madame Aurore Gauthier, sur le formulaire « Votre profil d'investisseur » de ÉCOFLEX, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* adopté en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* L.R.Q., c. D-9.2; »

CD00-0754

PAGE : 2

[2] Lors d'une conférence téléphonique en gestion d'instance tenue le 14 avril 2011, le procureur de l'intimée a invoqué le fait qu'il ne connaîtrait que plus tard ses dates de disponibilité pour suggérer la tenue d'une autre conférence le 2 mai 2011. À cette date, il a été convenu de procéder à Alma le 3 juin 2011 à l'audience sur sanction.

### **LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION**

[3] Lors de l'audience sur sanction le 3 juin 2011, la plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Julie Piché et l'intimée par M<sup>e</sup> Dominic Bouchard.

[4] Le début de l'audience a été retardé : les procureurs des parties ont en effet indiqué au comité qu'ils souhaitaient poursuivre les discussions entamées. Au terme de celles-ci, l'audience a débuté.

[5] Les procureurs des parties ont d'abord soumis, de consentement, certains éléments de preuve additionnels à ceux présentés lors de l'audience sur culpabilité pour ensuite faire part au comité de recommandations conjointes sur sanction.

[6] Il a ainsi été mis en preuve ce qui suit :

- l'attestation de droit de pratique de l'intimée portant la date du 6 mai 2011 a été produite; on y constate que l'intimée œuvre depuis une vingtaine d'années à titre de représentante;
- l'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires;

CD00-0754

PAGE : 3

- la cliente dont le nom est mentionné à la plainte n'a pas subi de préjudice comme résultat de l'infraction commise; elle a obtenu le placement qu'elle désirait obtenir;
- l'intimée a l'intention, pour clore le dossier, de se désister de l'appel logé en Cour du Québec à l'encontre de la décision sur culpabilité du 3 janvier 2011.

[7] La procureure de la plaignante a ensuite énoncé les mesures que les 2 parties suggéraient au comité d'imposer à l'intimée :

- une radiation temporaire de 2 mois;
- la publication d'un avis de la décision dans un journal aux termes de l'article 156 du *Code des professions*;
- la condamnation aux déboursés.

[8] Après avoir rappelé la gravité objective du manquement dont l'intimée a été reconnue coupable, la procureure de la plaignante a mis l'accent sur les facteurs subjectifs, atténuants et aggravants, que le comité devait considérer :

- une seule consommatrice a été victime du manquement énoncé à la plainte;
- l'infraction commise remonte à plus de 9 ans;
- la cliente n'a subi aucun préjudice puisqu'elle a obtenu le placement voulu;
- l'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires;

CD00-0754

PAGE : 4

- par contre, l'infraction commise ne peut être expliquée par l'inexpérience de l'intimée laquelle oeuvrait alors dans le domaine depuis plusieurs années.

[9] Au soutien de la sanction proposée, la procureure de la plaignante a référé le comité au jugement rendu par la Cour du Québec dans *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715.

[10] Dans cette affaire, le représentant avait été reconnu coupable par le comité de discipline d'avoir contrefait la signature de 2 clientes et s'était vu imposer une période de radiation temporaire d'un an. En appel, la Cour du Québec a maintenu les verdicts de culpabilité mais a réduit la période de radiation temporaire à 2 mois.

[11] Le juge Jacques Paquet a écrit ce qui suit aux paragraphes 130 à 137 :

- « 130. Ces deux chefs énoncent des infractions semblables. L'appelant a imité la signature des clientes concernées mesdames Perreault et Bertrand.
- 131. La gravité de ces infractions ne doit pas être minimisée. Par contre elle ne doit pas non plus être maximisée pour des considérations incorrectes.
- 132. À la lumière de la preuve le Tribunal ne partage pas le point de vue que le Comité émet dans ses décisions sur culpabilité lorsqu'il écrit que l'appelant « a agi dans toute cette affaire avec fourberie et une malhonnêteté évidente ».
- 133. Le travail professionnel de l'appelant peut certes être remis en question. Il n'a pas agi avec la rigueur qui doit être constante dans l'exécution de ses fonctions et il a posé des actes répréhensibles. Cependant le Tribunal ne voit pas en quoi les situations résumées dans les chefs 1 et 4 relèvent de la malhonnêteté ou de la fourberie.

CD00-0754

PAGE : 5

134. L'avantage que pouvait retirer l'appelant, dans les dossiers des deux personnes visées dans ces deux chefs, était inexistant, ou à ce point minime, qu'il n'explique pas pourquoi l'appelant a imité les signatures des deux clientes concernées.
135. Le Tribunal croit plutôt que l'appelant a voulu compléter des documents requis pour donner suite à ce qu'il croyait être les instructions de ces personnes.
136. Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois, selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. En l'espèce, le Tribunal ne peut pas conclure que l'appelant avait une telle intention.
137. Conséquemment, en prenant en considération la gravité objective des infractions commises, la nécessité de dissuader l'appelant et le besoin de lancer un message aux autres membres de la profession, tout en considérant l'absence d'antécédents disciplinaires chez l'appelant qui compte 25 ans de services, le Tribunal conclut que la période de radiation d'un an est trop sévère. Pour chacune des infractions énoncées aux chefs 1 et 4 une période de radiation de deux mois paraît adéquate. »

[12] Le procureur de l'intimée a indiqué au comité qu'il était d'accord avec les propos de la procureure de la plaignante et a insisté sur l'absence de malhonnêteté, sur le passé sans tache et sur les nombreuses années d'expérience de sa cliente. Il a requis, au nom de l'intimée, un délai de 3 mois pour payer les déboursés; la procureure de la plaignante a souscrit à cette demande.

### **L'ANALYSE ET LES MOTIFS**

[13] La jurisprudence enseigne qu'un tribunal ne devrait rejeter les recommandations sur sanction formulées par les procureurs des parties suite à de sérieuses et intenses



CD00-0754

PAGE : 6

négociations que si elles sont déraisonnables, inadéquates, contraires à l'intérêt public ou encore si elles jettent un discrédit sur l'administration de la justice.<sup>1</sup>

[14] Dans le présent dossier, le comité ne voit rien qui devrait l'amener à rejeter les recommandations formulées. Au contraire, il souscrit aux arguments soumis par les procureurs des parties et au jugement rendu par la Cour du Québec dans l'affaire *Brazeau*.

[15] La sanction suggérée est suffisamment dissuasive et répond, de façon adéquate, au critère de l'exemplarité; la protection du public devrait ainsi être assurée.

[16] Le comité donnera donc suite aux recommandations conjointes formulées.

**PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :**

**ORDONNE** à l'égard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte : la radiation temporaire de l'intimée pour une période de 2 mois;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, conformément à ce qui est prévu à l'article 156 du *Code des professions*, aux frais de l'intimée, un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'intimée a exercé ou pourrait exercer sa profession;

**CONDAMNE** l'intimée au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions* et lui accorde un délai de 3 mois pour payer.

---

<sup>1</sup> *Malouin c. Notaires*, Tribunal des professions, 2002 QCTP 015.

CD00-0754

PAGE : 7

(s) Sylvain Généreux  
M<sup>e</sup> Sylvain Généreux  
Président du comité de discipline

(s) Guy Julien  
Guy Julien, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

(s) Roger Dionne  
Roger Dionne, A.V.C., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Julie Piché  
TERRIEN COUTURE, avocats, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Dominic Bouchard  
CANTIN BONNEAU PERRON  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 3 juin 2011

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Dispenses de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Smith, Philip  
Conseillers Macro Septentrion inc..

Cette personne est dispensée de l'obligation suivante :

- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation des contrats à terme.

#### Dispenses de l'article 3.13 c) du *Règlement 31-103*.

- Smith, Philip  
Conseillers Macro Septentrion inc..

Cette personne est dispensée de l'obligation suivante :

- L'obligation prévue à l'article 3.13 du *Règlement 31-103* de ne pas avoir acquis 12 mois d'expérience au cours de la période de 36 mois précédent sa demande d'inscription, tel que requis pour un représentant-conseil.

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### **3.8.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information.

### **3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

### **3.8.4 Autres**

Aucune information.